AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0527
FR0000120271-FS0227

20 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TOTALENERGIES SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mars 2025, complété notamment par un courrier reçu le 20 mars 2025, la société Amundi Asset Management[1] (91 - 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE TotalEnergies Actionnariat France»[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TOTALENERGIES et détenir, pour le compte dudit FCPE, 115 741 535 actions TOTALENERGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et droits de vote de la société TOTALENERGIES.

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 270 057 201 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.